

ASSOCIATION DU LYCEE FRANÇAIS D'OSLO

PROCEDURE d'attribution des aides SOCIALE & SOLIDAIRE

Reference de la Procédure : CG-2019-PROC-002

Révision : 0

Procédure écrite par : Commission Solidarité

Procédure transmise pour vote a tous les membres du CG : 15 Novembre 2019

Résultat du vote (insérer l'impression écran du résultat du vote): 25 Novembre 2019

Date de mise en place de la Procédure : Aout 2019 (rétroactivement)

	J'ai une voix participative et je VOTE POUR	J'ai une voix participative et je VOTE CONTRE	J'ai une voix participative et je m'ABSTIENS	J'ai une voix consultative et je souhaiterais que ce VOTE n'ait pas lieu	J'ai une voix consultative et je m'oppose pas a ce VOTE
10 participants +	✓8	✓0	✓0	✓1	✓1
👤 Laure laure.tavernier...	✓				
👤 Rita Larsen	✓				
👤 Marie	✓				
👤 Laetitia Chretien					✓
👤 Isabelle Musso Steen				✓	
👤 Karen-Sofie	✓				
👤 Olivier Cauchois cauchois.olivier@gmai...	✓				
👤 Linda lindaeikelenboom@ho...	✓				
👤 Ludovic Caubet caubet@ccfn.no	✓				
👤 Bente Franck-Sæter... bente@bokbasen.no	✓				

Cette procédure vise à clarifier le processus et les responsabilités de toutes les parties impliquées en vue pour les parents d'obtenir un support financier social ou solidaire.

Cette procédure a pour but de clarifier uniquement les aspects financiers et matériels relatifs aux aides sociale et solidaire accordée par l'ALFO.

Après le vote, seules les parties surlignées **en couleur verte** devront être mise à jour annuellement.

Abréviations utilisées dans le document :

ALFO : Association du Lycée Français d'Oslo

CG : Conseil de Gestion, organisme gestionnaire, élu par les parents

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (organisme avec lequel nous sommes conventionnés et qui nous garantit que l'enseignement au sein de notre établissement est conforme aux exigences du Ministère de l'Education National)

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Contents

INTRODUCTION	3
1. DEFINITION DES COMMISSIONS	3
1.1 Définition Commission Solidarité	3
1.2 Définition Commission Inclusion	4
2. PROCEDURE D'ATTRIBUTION POUR L'AIDE SOCIALE	4
2.1 PRINCIPE	4
2.2 FORMALITES	4
3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION POUR L'AIDE SOLIDAIRE	5
3.1 PRINCIPE	5
3.2 FORMALITES	6
4. SUBVENTION APPLICABLE POUR L'ANNEE EN COURS (<i>partie à réviser chaque année au mois de mai</i>)	8
4.1 BUDGET	8
4.2 BAREME POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOLIDAIRE pour l'année scolaire 2019-2020	8
4.3 RESPECT DES LOIS	8

INTRODUCTION

L'inclusion fait partie des priorités des écoles françaises et norvégiennes.

Un des axes majeurs de la Stratégie de notre établissement (votée en CG en Décembre 2018) est L'EXCELLENCE ACADEMIQUE POUR TOUS ET UNE ECOLE INCLUSIVE.

Une école inclusive se doit d'assurer un enseignement de qualité à tous les élèves sans discrimination.

Tant qu'il est possible financièrement à notre établissement d'apporter un soutien, le Comité de Gestion peut décider d'inclure dans son budget des montants de participation sociale et solidaire.

Ainsi, il a été voté en CG en Mai 2019 de provisionner une ligne « Solidarité » dans le budget (dont le montant variera chaque année) afin de soutenir les familles ayant un enfant avec des besoins spécifiques. Cette ligne budgétaire vient s'ajouter à une ligne « Aide Sociale » (dont le montant varie chaque année), qui permet de venir en aide de façon temporaire aux familles rencontrant des difficultés financières exceptionnelles.

1. DEFINITION DES COMMISSIONS

1.1 Définition Commission Solidarité

- La commission Solidarité est composée de membres, titulaires ou suppléants, volontaires du Comité de Gestion
- Il est rappelé que tous les membres du Comité de Gestion signent en début de mandat un document officiel les obligeant à garder toutes les informations strictement confidentielles
- Si l'un des membres de la commission a un intérêt personnel concernant l'un des membres de sa famille, il ne pourra faire partie de la Commission Solidarité
- Cette commission a pour mission :
 - De mettre en place les procédures afin de distribuer le montant alloué aux aides sociales et de solidarité
 - Chaque année, cette commission devra réviser le paragraphe 4 de cette procédure, basée sur les demandes de besoins reçues pour l'année scolaire suivante. Cette procédure révisée indiquera le pourcentage de participation
 - La Commission s'assurera que la procédure révisée est publiée sur le site internet de l'école avant les vacances d'été afin de permettre aux familles concernées de planifier leur rentrée sereinement
- La commission aura pour but de maintenir *autant que possible* un soutien financier équivalent d'année scolaire en année scolaire ; mais L'école ne peut pas s'engager financièrement sur plusieurs années compte tenu, au moment de la rédaction de cette procédure, que la subvention accordée par l'Etat norvégien n'est ni clairement chiffrée dans un document officiel, ni garantie sur la durée.
- En fonction de l'évolution de ce dernier point avec les autorités norvégiennes et de l'Ambassade de France, les commissions Solidarité sauront évaluer si l'engagement de l'Ecole sur un plus long terme est réalisable

1.2 Définition Commission Inclusion

- La commission Inclusion est composée de
 - Du Directeur/ice de l'école primaire
 - Du Directeur/ice Exécutif
 - Du Directeur/ice Administration et Financière
 - Du chef/fe d'établissement
 - De l'orthophoniste (uniquement pour les demandes d'aides solidaires)
- Si l'un des membres de la Commission a un intérêt personnel concernant l'un des membres de sa famille, il ne pourra faire partie de la Commission et ne sera pas remplacé au sein de la Commission Inclusion.
- Cette commission a pour mission :
 - De suivre cette procédure pour l'attribution des aides
 - D'analyser toutes les demandes reçues
 - D'informer les parents du montant de l'aide sociale ou solidaire accordée
- La Commission Inclusion est en charge du bon développement pédagogique, l'élaboration du PPS, GEVASCO, dialogue pédagogique régulier entre la famille, l'enfant, l'accompagnant scolaire, les professeurs, et la direction.
Ces éléments devront être gérés et communiqués en dehors du cadre cette procédure.

2. PROCEDURE D'ATTRIBUTION POUR L'AIDE SOCIALE

2.1 PRINCIPE

- Cette aide ne se substitue pas à la demande de Bourse auprès des services de l'Ambassade De France
- Il s'agit d'une aide ponctuelle et exceptionnelle pour les voyages, sorties ou autres activités organisée par l'Etablissement en période scolaire
- Le montant maximum dont peut bénéficier une famille est de **10 000 kr par enfant par an**, si le budget le permet

2.2 FORMALITES

- Les familles doivent adresser leur demande par email à secretariat@lfo.no
- Le titre du message devra être : "CONFIDENTIEL- pour la commission Inclusion"
- Le message devra contenir :
 - Une explication succincte et précise de la situation financière
 - Skattemelding de l'année précédente
 - 2 derniers bulletins de salaires
- Les dossiers sont étudiés par la DAF et le Directeur Exécutif, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le CG

- La réponse inclura le montant pris en charge selon l'enveloppe globale
- Les services de l'administration ajusteront la facturation selon la décision

3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION POUR L'AIDE SOLIDAIRE

3.1 PRINCIPE

- L'AEFE n'ayant pas de système d'attribution de bourse pour soutien aux enfants résidant à l'étranger qui ont des besoins spécifiques particuliers, et notre établissement n'étant ni établissement Public norvégien, ni une Friskole, nous ne bénéficions pas au moment de la rédaction de cette procédure, de soutien financier ou d'un service de soutien dit « PPT » de la part des autorités pour supporter les enfants à besoins spécifiques ou les familles ayant un PAP.
- En fonction de l'évolution de ce premier point avec l'AEFE, et/ou les autorités norvégiennes, la commissions Solidarité devra évaluer chaque année si cette aide Solidaire est nécessaire et devra modifier cette procédure en conséquence
- Cette aide est accordée pour une année scolaire afin d'apporter un soutien financier aux familles qui doivent encourir des frais supplémentaires pour aider leur enfant à suivre leur scolarité au sein de l'établissement (personne, AVS, matériel,)
- Le montant global de cette aide est estimé et présenté chaque année par la Commission Inclusion, garce aux éléments connus ; il est ensuite soumis au vote du CG en Décembre de chaque année, et inclus dans le budget de l'ALFO
- Il a été voté en Mai 2019 que le montant maximum dont peut bénéficier une famille est de 65% des couts engagés par enfant par an, si le budget le permet
- Les parents sont les employeurs de l'accompagnant scolaire ; l'Etablissement rembourse les frais sur présentation des factures, et à hauteur du montant qui leur sera communiqué par la Commission Inclusion
- L'ALFO ne sera pas tenue responsable de l'accompagnant scolaire et n'interviendra pas dans la relation avec l'enfant

3.2 FORMALITES

- Au moment de l'inscription / pré-inscription de l'enfant à besoin spécifique, les familles concernées doivent envoyer un dossier supplémentaire pour obtenir un support financier de l'établissement pour l'année scolaire suivante
- Pour obtenir la **participation minimum** indiquée dans le paragraphe « 4.2 BAREME POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOLIDAIRE pour l'année scolaire 2019-2020 », les familles doivent adresser leur demande par email à secretariat@lfo.no:
 - Le titre du message devra être : "CONFIDENTIEL- pour la commission Inclusion"
 - Un rapport médical (de la part d'un médecin généraliste français ou norvégien) indiquant ce qu'il est nécessaire de mettre en place à l'école pour les besoins spécifiques de l'enfant (personne, AVS, matériel, etc...)
 - Si besoin d'accompagnement scolaire, le rapport devra inclure le nombre d'heures hebdomadaires nécessaires à l'enfant

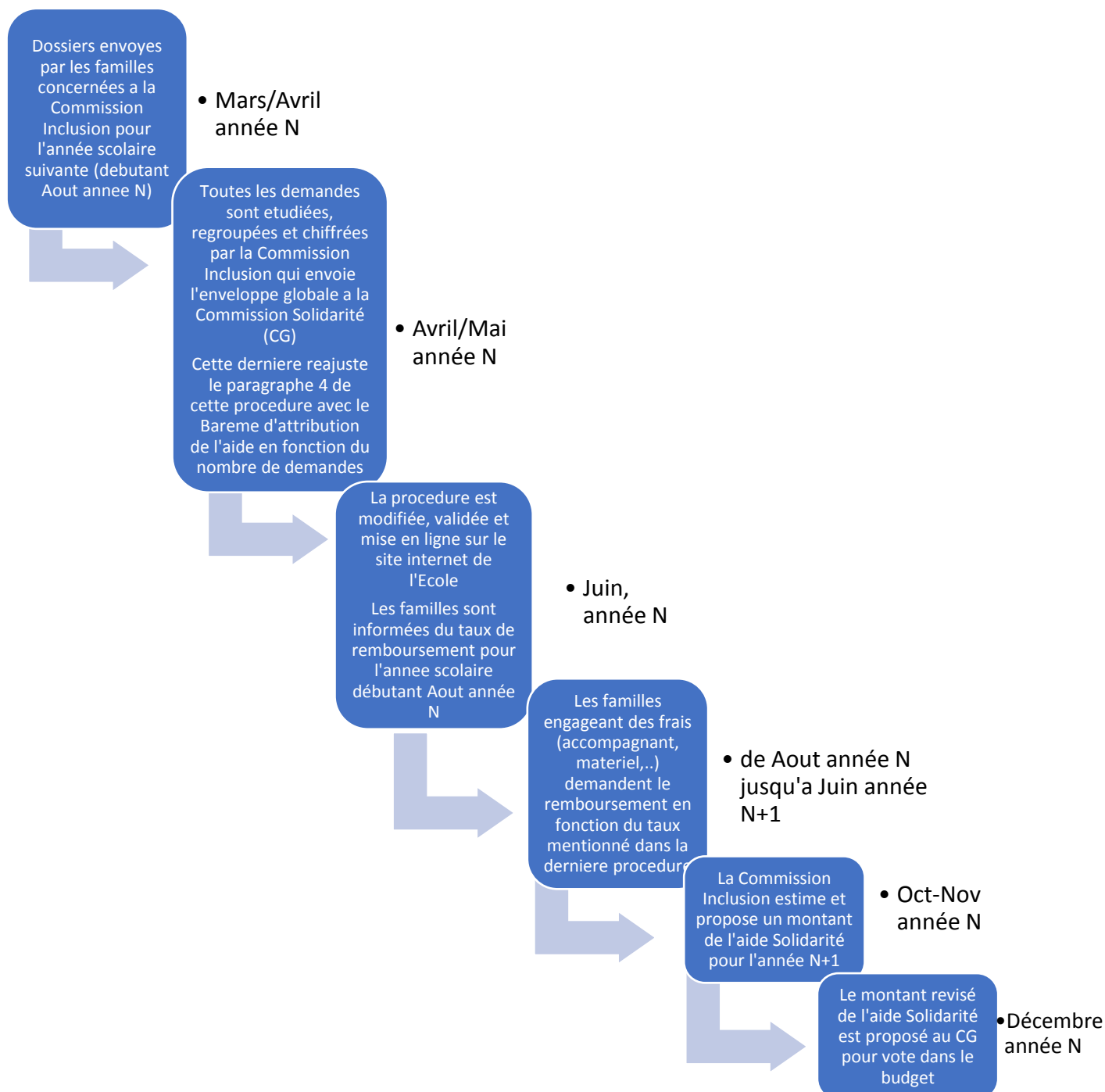
Ce rapport médical sera lu exclusivement par la Commission Inclusion (équipes pédagogiques et paramédicales), qui en extraira les données nécessaires à l'évaluation par la Commission Solidarité. Ces données seront traitées comme toutes les autres informations de manière confidentielle par les membres des Commissions.

- Pour obtenir la **majoration** indiquée dans le paragraphe « 4.2 BAREME POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOLIDAIRE pour l'année scolaire 2019-2020 », les familles doivent adresser en plus des documents ci-dessus :
 - Skattemelding de l'année précédente ou avis d'Impôts sur le Revenus pour le foyer
 - 2 derniers bulletins de salaires

Ces informations seront communiquées uniquement à la Commission Inclusion qui en extraira les données nécessaires à l'évaluation par la Commission Solidarité afin que la majoration puisse être obtenue. Ces données seront traitées comme toutes les autres informations de manière confidentielle par les membres des Commissions.

- La Commission Inclusion analysera avec les professeurs concernés et chiffrera dans sa globalité :
 - Tous les besoins de formation spécifique,
 - Tout le matériel supplémentaire pédagogique
 - Tout autre support nécessaire pour les enfants
- Courant Avril, la Commission Inclusion enverra l'analyse globale financière à la Commission Solidarité
- Avant le 15 Mai, La Commission Solidarité réajustera le paragraphe 4 de cette procédure en fonction du montant global et du nombre de demandes
- Avant le 30 Juin, La Commission Inclusion répondra officiellement aux familles concernées pour les informer de l'accompagnement qui peut être mis en place et du montant de support financier accordé pour l'année scolaire suivante

- A partir de la rentrée scolaire suivante, les parents présenteront les factures au Service administratif de l'École pour procéder au remboursement de tous les frais engagés et décrits comme nécessaires par le médecin, dont le rapport aura été inclus à la demande
- Les familles devront remplir un document certifiant la prise de connaissance de cette procédure et son application, ainsi qu'un document dégageant l'établissement de toute responsabilité concernant la relation entre les familles et l'accompagnant scolaire



4. SUBVENTION APPLICABLE POUR L'ANNEE EN COURS *(partie à réviser chaque année au mois de mai)*

4.1 BUDGET

Pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Pour la période Aout – Décembre 2019 : 350 000 kr déjà voté en Mai 2019
- Pour la période Janvier – Juin 2020: 360 000 kr proposé dans le budget 2020 (ce montant doit être voté lors de la présentation du budget en CG du mois de Décembre 2019)

TOTAL proposé pour l'année scolaire 2019-2020 : 710 000 kr *(somme des 2 montants susmentionnés)*

Pour information

- Pour la période Aout – Décembre 2020 : 240 000 kr proposé dans le budget 2020

4.2 BAREME POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOLIDAIRE pour l'année scolaire 2019-2020

- Tous les dossiers retenus et approuvés par la Commission Inclusion pourront obtenir une contribution minimum :
 - Sur la base d'un taux horaire de 180 kr/h pour l'accompagnement de l'enfant durant l'année 2019-2020
 - Participation à hauteur de 65% du nombre d'heures nécessaires mentionnées par le médecin dont le rapport aura été inclus à la demande
 - Participation à hauteur de 65% du cout total du matériel nécessaire mentionné par le médecin dont le rapport aura été inclus à la demande
- Pour les foyers dont les revenus bruts annuels sont inférieurs ou égaux à : 800 000 kr, les pourcentages ci-dessus seront majorés de 35 %

4.3 RESPECT DES LOIS

Les parents employant un accompagnant devront s'assurer du bon respect des lois locales surtout en termes de loi du travail et des taxes applicables à cet accompagnement.

L'Etablissement déclarera chaque année aux autorités les montants versés aux familles concernées.
